



Tarn Info Loup

Protection des troupeaux

Déc. 2021

Situation dans le Tarn

La cellule de veille loup du Tarn s'est réunie le 3 décembre dernier afin d'informer sur la présence du loup, les dégâts constatés ainsi que sur les possibilités de protection. Les cas de prédation se sont multipliés cette année. Depuis janvier 2021, on compte ainsi 28 constats de dommages sur le terrain dont 14 attaques pour lesquelles le loup n'a pas pu être exclu (classées « loup non écarté »). 7 de ces 14 attaques ont eu lieu entre septembre et fin novembre (voir carte ci-après).

Les différents représentants des éleveurs, et notamment la FDO81, continuent à dénoncer le danger que représente la présence du loup sur le département pour l'élevage et les éleveurs tarnais. Ils demandent à l'Etat d'agir.

Plusieurs indices de présence ont relevé la présence du loup au cours de l'année sur ce secteur. L'OFB (Office Français de la Biodiversité) a développé le dispositif de suivi pour s'adapter à cette nouvelle donne en installant 6 pièges photographiques supplémentaires sur la rive gauche du Thoré. Face à cette augmentation, la DDT, s'engage à renforcer la communication, en partenariat avec la FDO, la Maison de l'Elevage, la chambre d'agriculture et le syndicat caprin.

Zonage en cercles : protection des troupeaux

Pour rappel, le Plan National Loup a pour priorité la protection des troupeaux. Des mesures d'aides sont accessibles annuellement aux éleveurs, en fonction de 4 niveaux de zonage. L'ensemble du Tarn est classé en cercle 3 et depuis le printemps dernier, 3 communes sont passées en cercle 2 (Murat/Vèbre, Nages et Angles).

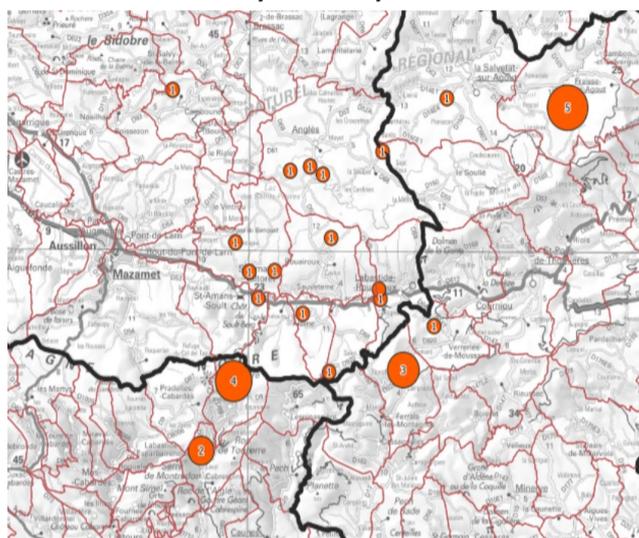
C'est pourquoi un projet d'extension du cercle 2 a été proposé en cellule de veille afin de rendre accessible l'aide à l'achat de clôtures électriques en plus des aides déjà ouvertes au cercle 3 (achat et entretien de chiens, accompagnement technique). Ce projet de zonage doit être validé par le préfet coordonnateur avant d'être instauré par arrêté préfectoral pour l'année 2022.

Que faire en cas d'attaque ? Qui contacter ?

Contactez la permanence OFB (05.81.27.54.23) afin d'établir les constats dans les meilleurs délais. Cela permet d'enclencher rapidement les dispositifs de protection des troupeaux et d'indemnisation (contact DDT pour les indemnisations et autorisations de tir : ddt-predation@tarn.gouv.fr)

Par la suite, contactez la FDO (05.63.48.83.16) pour que les professionnels puissent vous aider à défendre au mieux vos intérêts.

Dommages « Loup non écarté » en 2021 sur les limites Tarn/ Hérault /Aude Source DDT



Rappel : Zone difficilement protégeable (ZDP).



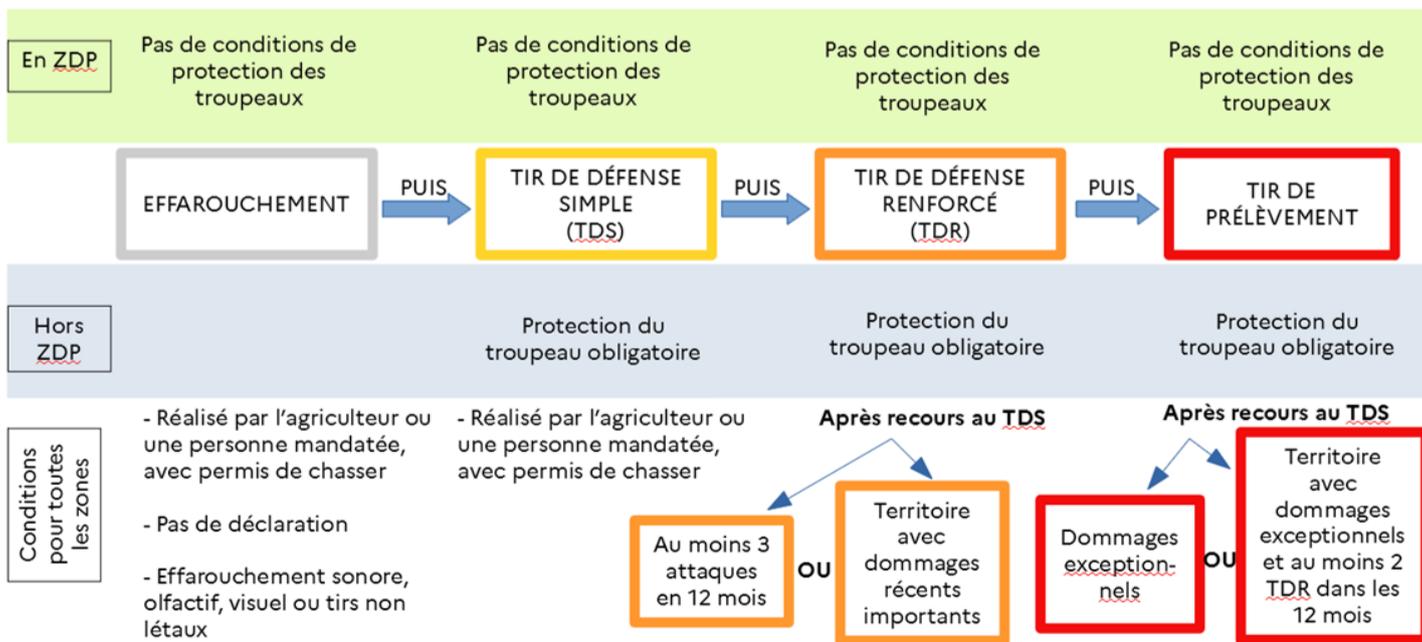
Afin de répondre aux problématiques régionales, l'arrêté du 5 avril 2019, signé par le préfet coordonnateur, délimite une Zone Difficilement Protégeable (ZDP) au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du massif central, dont une partie du Tarn (carte ZDP Tarn ci-contre). Le critère principal qui l'a déterminée est la densité ovine.

Dans cette zone, des autorisations de tirs sur le loup peuvent être délivrées par arrêté préfectoral. La mise en œuvre de ces tirs n'est alors pas conditionnée aux mesures de protection des troupeaux. La profession a de nouveau demandé d'élargir cette zone à la Montagne Noire tarnaise et de fait au zonage de l'AOP Roquefort.

Retrouver ci-dessous la synthèse des conditions de tirs permis par l'arrêté du 19 février 2018

(Source DDT)

Gradation de la réponse selon la pression de prédation



Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Elevage du Tarn 05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr

